

Subvention pour une production de logements sociaux neufs (PLUS / PLAI et PLAI-Adapté)



Angers Loire Métropole

Stéphane VELPRY

Direction Aménagement et Développement des territoires
83 rue du Mail CS 80011
49 020 Angers Cedex 02
Tel : 02 41 05 50 00

stephane.velpry@angersloiremetropole.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre du PLUI valant PLH, Angers Loire Métropole a pour objectif de produire 570 logements sociaux par an en PLUS PLAI. Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat de type 3, pour compléter cette aide il apporte des aides sur son budget propre, décrites ci-après.

TYPE D'AIDE

Subvention forfaitaire (nouveau dispositif depuis 2022)

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Les 29 communes de la Communauté urbaine.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les bailleurs sociaux, les associations agréées par l'Etat en maîtrise d'ouvrage social.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution,
- Opérations inscrites à la programmation annuelle via le portail SPLS/GALION et ayant reçu un agrément de l'Etat dans la même année,
- Calcul et octroi des aides suivant le dépôt des dossiers complets dans les 6 mois des attributions aux entreprises
- Part minimum de 10% de fonds propres consolidée sur l'exercice annuel pour le territoire d'ALM (sur les prix de revient TTC des opérations) et au moins égale à la subvention d'ALM
- Autres PLAI entre 20 et 40 % par opérations de logements dits « ordinaires » selon les objectifs d'équilibre de peuplement d'ALM,
- En contrepartie de cette subvention et / ou en complément de la garantie d'emprunts de l'opération agréée ou financée par le délégataire à partir de 2013, Angers Loire Métropole met en place une réservation de logements avec un maximum de 20 % du nombre de logements dans la limite de 15 % de la surface habitable des logements aidés et/ou garantis.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- ❖ Forfait au logement 3 000 € pour les logements PLUS, 6 000 € pour les logements PLAI cumulable avec :
 - primes spécifiques de 2 000 € PLAI adapté, 1 000 € PLAI classique, 500 € PLAI structure
 - primes de localisation de 2 000 € communes déficitaires SRU (si participation de la commune), 2 000 € acquisition amélioration ou renouvellement urbain, 1 000 € opération ≤ 10 logements sociaux ou périmètre monument historique

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

3,5 M € (AP/CP)

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

1,250 M € en 2023 en lien avec une activité moins dynamique en terme de PLUS PLAI (369) reportée sur l'offre intermédiaire PLS (273) notamment et spécifique (EHPAD, Résidence étudiante...)